



Travaux dans loge de gardienne

Par **dcarrasqueira**, le **07/01/2009** à **14:05**

Bonjour,

Ma copropriété possède une loge de gardienne inhabitée depuis quelques années maintenant. Notre technicienne de surface de notre immeuble souhaite l'occuper mais pour cela il faudrait la rafraîchir avant tout et, par conséquent, des travaux sont à réaliser.

Pour nous faciliter la vie et nous convaincre de la laisser occuper la loge, notre technicienne de surface se propose elle-même à effectuer les travaux de rafraîchissement à ses frais. La copropriété est d'accord pour effectuer ses travaux et nous nous apprêtons à voter la résolution en assemblée générale extraordinaire. Mais notre syndic nous indique que nous ne pouvons laisser un particulier faire les travaux dans la loge, ne serait-ce que pour des questions d'assurance.

Existe-t-il une assurance spécifique que nous pouvons souscrire pour protéger notre particulier qui effectue les travaux dans la loge de gardienne en cas d'accident ? Peut-on réellement passer un particulier pour rafraîchir la loge ou doit-on obligatoirement faire appel à des professionnels et payer ainsi les travaux alors qu'on pourrait nous les faire sans frais ?

Merci d'avance pour votre temps et votre aide,

David.